

PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ ULB-Unil :

**APPEL POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE PROJETS BILATÉRAUX
EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

OCTOBRE 2026

1. CONTEXTE

Les liens entre l'ULB et l'Unil sont à la fois anciens et solides et depuis 2022 toutes deux sont membres de l'alliance [CIVIS](#) qui réunit 11 universités européennes et qui est financée par le programme Erasmus+ de l'Union Européenne et par l'agence nationale Movetia (pour l'Unil). De nombreuses collaborations scientifiques et pédagogiques, de très haute qualité, se sont établies de longue date entre les deux institutions et ce dans des domaines très variés. Une convention bilatérale a été signée pour la première fois en 1991 pour donner un cadre à ces collaborations, convention qui a ensuite été renouvelée à plusieurs reprises, la dernière fois en février 2023.

Fortes de ce constat, l'ULB et l'Unil ont décidé en 2016 d'officialiser leur coopération sous la forme d'un accord de partenariat privilégié. Ce partenariat implique que les deux institutions s'engagent à encourager, à renforcer et à soutenir de manière prioritaire leurs collaborations en matière de recherche et d'enseignement (programmes conjoints, cotutelles, etc.) ainsi que les échanges d'étudiant·e-s, de doctorant·e-s, de post-doctorant·e-s, de chercheurs·euses et d'enseignant·e-s.

À cette fin, elles ont constitué un fonds annuel commun destiné à financer de nouveaux projets bilatéraux. Sept appels à projets ont été lancés depuis 2017 et quarante projets au total ont pu être financés à ce jour dans des domaines et pour des projets variés. Pour ce 8^e appel à projets, le fonds commun ULB-Unil peut financer un maximum de six projets.

2. OBJECTIFS DU FONDS

Ce fonds octroie des crédits d'impulsion à des projets de collaboration déposés conjointement par des équipes de l'ULB et de l'Unil. Le fonds a pour objectif de :

- faire émerger des projets interuniversitaires stratégiques entre les deux universités autour de pôles d'excellence en formation, en recherche et/ou autres domaines d'activité universitaire ;
- soutenir des projets novateurs qui ont un effet structurant et qui présentent des perspectives à moyen terme pour le développement du partenariat privilégié ;
- soutenir les initiatives qui peuvent déboucher sur des financements externes plus importants au niveau local, fédéral, européen et/ou international.

Les projets peuvent notamment prendre la forme suivante (liste non-exhaustive) :

- préparation et conduite d'un projet de recherche ;
- mise en place et conduite d'un projet d'enseignement conjoint (camp de terrain conjoint, cours conjoint, élaboration en commun de matériel pédagogique) ;
- préparation et tenue d'une conférence ou d'un séminaire ;
- mise en place d'un réseau de doctorant·e-s ;
- école doctorale ou workshop pour jeunes chercheurs·euses.

3. ÉLIGIBILITÉ

Le fonds finance uniquement des nouveaux projets. Il peut cependant soutenir des projets existants, si la valeur ajoutée et l'aspect novateur de la nouvelle demande de financement sont clairement démontrés et justifiés. Le financement accordé est à considérer comme une aide contribuant au démarrage d'un projet pendant une durée maximale de deux ans. Cependant, il ne vise pas à financer le projet à moyen ou à long terme.

Pour être éligible, un projet doit être porté par au moins deux requérant·e·s, soit un·e de chacune des institutions. **Toutes les disciplines sont admissibles.**

À l'ULB, la requérante principale ou le requérant principal doit être membre du corps académique.

À l'Unil, la requérante principale ou le requérant principal doit être membre du corps professoral, Maître d'enseignement et de recherche (MER) ou Maître assistant·e (MA)¹.

Un appui financier émanant de la faculté ou de la structure concernée sera considéré comme un atout lors de l'évaluation.

L'implication d'une ou plusieurs universités membres de l'alliance [CIVIS](#) (y compris les universités africaines) sera également un élément favorable, qui donnera droit à un complément de budget de maximum € 2'500.-. Ce montant est destiné à financer les frais de voyage et de séjour des représentant·e·s des universités membres de CIVIS vers l'ULB ou l'Unil.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le fonds commun finance des projets à hauteur de maximum **€ 10'000.-** quand seules l'ULB et l'Unil sont impliquées, et de **€ 12'500.-** s'il y a une implication d'une ou plusieurs institutions en lien avec l'alliance CIVIS mentionnées au point 3.

Le financement peut être utilisé pour des :

- frais de déplacement, de logement et de réunions dans le cadre de contact exploratoires pour la mise en place d'un projet conjoint ;
- frais de déplacement, de logement et de logistique dans le cadre de la conduite d'un projet conjoint ;
- frais d'organisation d'une conférence ou d'un séminaire (y inclus des défraiements pour un·e conférencier·ère) ;
- frais de déplacement et de logement pour des séjours de travail ou de recherche ;
- frais liés à des enquêtes scientifiques ;
- frais liés à l'élaboration de publications conjointes.

Le financement ne peut pas être utilisé pour verser des salaires ni pour l'achat de matériel (à moins qu'il s'agisse de frais d'équipement en lien étroit avec la conduite et le résultat du projet). Il peut s'étaler sur **deux ans à partir de la date d'annonce de la décision.**

¹ Selon la [directive de la Direction 1.1](#) et les lois et règlements y liés. Un·e MA est éligible pour autant que le contrat avec l'Unil couvre la durée du projet.

Les déplacements doivent être planifiés en tenant compte des directives applicables pour les voyages professionnels dans chaque institution². Par conséquent et sauf dérogation en cas de circonstances exceptionnelles, les frais pour un voyage effectué en avion entre deux villes pour lequel le train doit être privilégié ne seront donc pas remboursés. Il faut donc tenir compte des éventuels coûts supplémentaires engendrés par un voyage en train et/ou par une nuitée supplémentaire lors de l'établissement du budget.

5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Une seule demande par projet est nécessaire. Elle doit être saisie par l'un-e des deux co-requérant-e-s via la [plateforme](#) des appels à projets du Service des relations internationales de l'Unil. Lors de la première connexion sur cette plateforme, il faut créer un compte utilisateur (adresse mail, mot de passe) afin d'introduire une demande, ce qui permet ensuite de la modifier (via le bouton « enregistrer et quitter » dans la plateforme) avant la soumission définitive (via le bouton « valider et envoyer »).

Si un-e utilisateur-trice possède déjà un compte sur cette plateforme, suite au dépôt d'un projet dans le cadre d'un autre appel à projets, il ou elle pourra s'identifier avec son adresse mail et le mot de passe, sans avoir à créer un nouveau compte.

Pour accéder à la plateforme, l'utilisation de **Firefox ou Google Chrome** est recommandée.

La demande doit obligatoirement être accompagnée des annexes suivantes :

- le budget prévisionnel (à remplir directement dans la plateforme – un modèle de budget s'y trouve) ;
- le CV des co-requérant-e-s (s'il y a plus de deux personnes impliquées pour une même institution, le CV du promoteur principal ou de la promotrice principale de chaque université suffit).

En l'absence de ces documents, la demande **ne sera pas considérée**.

La demande doit être soumise au plus tard le **27 janvier 2027** (23h59).

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Valeur scientifique/pédagogique du projet
- Pertinence, faisabilité et caractère innovant du projet
- Adéquation entre les activités prévues et le budget demandé
- Perspectives de développement et de financement ultérieures ; viabilité du projet au-delà du financement
- Impact du projet sur la société : étudiant-es, expert-es du domaine et le grand public.

² Pour l'Unil, voir le [site concernant les voyages professionnels](#) ainsi que la [directive de la Direction 0.8](#) sur l'organisation des voyages professionnels. Pour l'ULB, consulter le site <https://www.ulb.be/fr/gestion-environnementale/politique-de-voyages-responsables>

Les instances compétentes de chaque université procèdent à un classement institutionnel. La sélection finale des projets retenus sera effectuée conjointement par les représentant·e·s désigné·e·s par les deux universités dans la première moitié du mois d'avril 2027.

7. ANNONCE DES RÉSULTATS

Les universités partenaires répondront conjointement à toutes et tous les candidat·e·s fin avril 2027 au plus tard. Les activités prévues dans le cadre de cet appel à projets peuvent démarrer immédiatement après l'annonce des résultats et peuvent s'étaler sur maximum deux ans.

8. RAPPORT ET RÈGLEMENT D'UTILISATION

Les **candidat·e·s retenu·e·s s'engagent à soumettre un rapport de projet à la fin de la période de financement** qui fera le bilan du projet et mettra en évidence la valeur ajoutée des activités entreprises, les résultats, le rayonnement international ainsi que les perspectives de développement.

Les candidat·e·s retenu·e·s s'engagent également à respecter les points suivants dans le cadre des projets soutenus :

- effectuer les dépenses selon le budget déposé dans la demande de financement ;
- informer les personnes de contact mentionnées au point 9 de la collaboration en cours et de son évolution moyennant un bref rapport intermédiaire après la première année de fonctionnement ;
- mentionner le soutien accordé dans le cadre du partenariat privilégié dans toute publication ou présentation résultant directement du projet ;
- accepter que les autorités des deux universités puissent faire référence au projet soutenu dans le cadre de leur partenariat (site internet, documents etc.).

9. CONTACTS

ULB : Yvon Molinghen, Service des Relations internationales, yvon.molinghen@ulb.be

Unil : Matthias Buess, Service des Relations internationales, matthias.buess@unil.ch.